



Ville de Saint Georges-sur-Loire

Arrêté municipal : n° PM_2025_10_20

**PORTANT MODIFICATION PROVISoire
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

- **TERRASSES DE L'ABBAYE**

RESERVATION DE LA SALLE DES CAVEAUX

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-1,
VU le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R 411-8 et R 411-25,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,
VU la demande de Mme BADREAU Marie, demeurant 92 bis rue Nationale à Saint Georges sur Loire ;
CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des manifestations tout en assurant la sécurité des personnes, il convient de modifier la circulation et le stationnement sur les terrasses de l'Abbaye ;
SUR proposition de Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur les terrasses de l'Abbaye le **Samedi 25 octobre 2025 de 11h00 à 17h00**.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, et livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).
La signalisation sera mise en place et entretenue par la Commune.

Article 3 : Prescription

L'accès des services de secours et incendie devra être maintenus en permanence le temps de la manifestation.

Article 4 : Publication

Le présent arrêté sera publié selon les règlements en vigueur et affiché aux extrémités de la section concernée.

Article 5 :

Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Georges sur Loire,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 20 octobre 2025.


Le Maire,
Philippe MAILLART